11.

Occasions où un Membre pourra ne pas voter.

Que tout membre qui sera présent lorsqu'une question sera mise aux voix, donnera son vote sur icelle, à moins qu'il n'en soit exempté par la Chambre, ou qu'il ne soit personnellement intéressé dans la question ; pourvu que cet intérêt se résolve en un profit pécuniaire personnel et qui soit particulier au Membre, et non pas un intérêt général dans la question ; et dans ce cas, il ne votera pas

12.

Définition des Membres intéressés dans les pétitions pour pouvoirs de corporation.

Que lorsqu'il sera présenté à la Chambre une pétition tendant à incorporer aucun nombre de personnes pour faire aucun commerce ou trafic, tels Membres de cette Chambre qui seront pour être incorporés en conséquence de telle pétition pour faire tel commerce ou trafic, sont personnellement intéressés dans toutes les questions qui pourront s'élever sur telle pétition, et dans toutes délibérations ultérieures qui pourront avoir lieu sur icelle.